



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

**Séance 19 septembre 2024**

De la séance d'ajournement du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **19 septembre 2024** à 12h00, à la salle de l'Hôtel de Ville et à laquelle sont présents : Madame Stéphanie Gagnon, Monsieur Gaétan Gagnon, Monsieur Dorté Létourneau tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers maire.

Sont absents : Madame Dany Dion, Madame Karine Roussel et Monsieur Denis Morin

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT  
2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

3.1 Méfait par L'employé 32-0030

3.2 Méfait par l'employé 32-0043

**8. VOIRIE MUNICIPALE**

8.1 Travaux de bouclage des rues de l'Église et Hilaire

8.2 Refoulement d'égout du 418, route 138 Les Escoumins

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. AJOURNEMENT**

**20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT**

L'ouverture de la séance d'ajournement est faite à 12 h 00 par Monsieur André Desrosiers, maire, et il constate que le quorum est respecté.

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST par conséquent  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

**3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3.1 MÉFAIT PAR L'EMPLOYÉ 32-0030**

**ATTENDU QUE** le 30 août 2024 lors du spectacle de « Guylaine Tanguay » dans le cadre du Festival Marin, M. Stéphane Gaudreault, coordonnateur des Loisirs et Culture, se rencontre d'un méfait-graffiti sur une enseigne d'un commanditaire important;

**ATTENDU QUE** les spectateurs arrivaient pour le spectacle, alors le coordonnateur a aussitôt déplacé l'enseigne en lieu sûr, afin que personnes puisse la voir.

**ATTENDU QUE** le geste posé peut avoir impact important sur les relations politiques;

**ATTENDU QUE** le coordonnateur des Loisirs et Cultures a regardé les caméras afin de voir qui avait fait le vandalisme sur l'enseigne du commanditaire important;

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**N°24-09-210**

**N°24-09-211**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QUE** lors du visionnement des caméras, l'employé 32-0030 a été identifié;

**ATTENDU QUE** à ce jour nous sommes dans l'inconnu à savoir si notre commanditaire important va honorer sa publicité, dû au dommage de l'enseigne. Ce serait donc les citoyens qui auront à payer le manque à gagner;

**ATTENDU QUE** Mme Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, malgré son expérience municipale, a rejoint le procureur de la municipalité pour s'assurer de bien agir et de suivre les directives recommandées par le procureur;

**ATTENDU QUE** un avis de convocation lui a été remis le 16 septembre 2024 pour une rencontre le 18 septembre 2024 à 9h30;

**ATTENDU QUE** l'employé 32-0030 occupe un poste important auprès du Syndicat des employés municipaux des Escoumins.

**ATTENDU QUE** le graffiti est un méfait, soit un sabotage politique;

**ATTENDU QU'**il y aurait nature à porter plainte à la Sureté du Québec au criminel pour vandalisme;

**ATTENDU QUE** le vandalisme est considéré comme une faute grave qui pourrait mener au congédiement;

**ATTENDU QUE** l'employé a contrevenu au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

IL EST par conséquent  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE suite aux explications recueillies et le rapport soumis au conseil par la directrice générale, celui-ci impose une suspension sans solde d'une journée à l'employé numéro 32-0030 pour les gestes posés le vendredi 30 août 2024.

**QUE** la suspension soit applicable le 25 septembre 2024 ou à toute autre date déterminée par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'employé 32-0030 à la première opportunité après son adoption.

**QUE** l'employé 32-0030 soit formellement avisé que la présente sanction sera déposée à son dossier et que, pour l'avenir, et principalement pour les douze prochains mois, il doit respecter toutes les règles de conduite imposée par le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité.

**QUE** si au cours des douze mois au sein de la municipalité des Escoumins qui suivent l'adoption de la présente résolution, l'employé 32-0030 contrevient au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, une sanction supérieure à celle prévue par la présente résolution lui sera imposée.

N°24-09-212

### 3.2 MÉFAIT PAR L'EMPLOYÉ 32-0043

**ATTENDU QUE** le 30 août 2024 lors du spectacle de « Guylaine Tanguay » dans le cadre du Festival Marin, M. Stéphane Gaudreault, coordonnateur des Loisirs et Culture, se rencontre d'un méfait-graffiti sur une enseigne d'un commanditaire important;

**ATTENDU QUE** les spectateurs arrivaient pour le spectacle, alors le coordonnateur a aussitôt déplacé l'enseigne en lieu sûr, afin que personnes puisse la voir.

**ATTENDU QUE** le geste posé peut avoir impact important sur les relations politiques;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QUE** le coordonnateur des Loisirs et Cultures a regardé les caméras afin de voir qui avait fait le vandalisme sur l'enseigne du commanditaire important;

**ATTENDU QUE** lors du visionnement des caméras, l'employé 32-0043 a été identifié;

**ATTENDU QUE** à ce jour nous sommes dans l'inconnu à savoir si notre commanditaire important va honorer sa publicité, dû au dommage de l'enseigne. Ce serait donc les citoyens qui auront à payer le manque à gagner;

**ATTENDU QUE** Mme Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, malgré son expérience municipale, a rejoint le procureur de la municipalité pour s'assurer de bien agir et de suivre les directives recommandées par le procureur;

**ATTENDU QUE** un avis de convocation lui a été remis le 16 septembre 2024 pour une rencontre le 18 septembre 2024 à 9h30;

**ATTENDU QUE** le graffiti est un méfait, soit un sabotage politique;

**ATTENDU QU'**il y aurait nature à porter plainte à la Sûreté du Québec au criminel pour vandalisme;

**ATTENDU QUE** le vandalisme est considéré comme une faute grave qui pourrait mener au congédiement;

**ATTENDU QUE** l'employé a contrevenu au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

IL EST par conséquent  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** suite aux explications recueillies et le rapport soumis au conseil par la directrice générale, celui-ci impose une suspension sans solde d'une journée à l'employé numéro 32-0043 pour les gestes posés le vendredi 30 août 2024.

**QUE** la suspension soit applicable le 26 septembre 2024 ou à toute autre date déterminée par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'employé 32-0043 à la première opportunité après son adoption.

**QUE** l'employé 32-0043 soit formellement avisé que la présente sanction sera déposée à son dossier et que, pour l'avenir, et principalement pour les douze prochains mois étalé sur deux ans, il doit respecter toutes les règles de conduite imposées par le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité.

**QUE** si au cours des douze mois au sein de la municipalité des Escoumins qui suivent l'adoption de la présente résolution, l'employé 32-0043 contrevient au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, une sanction supérieure à celle prévue par la présente résolution lui sera imposée.

### 8. VOIRIE MUNICIPALE

#### 8.1 TRAVAUX DE BOUCLAGE DES RUES DE L'ÉGLISE ET HILAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc dans deux secteurs de la municipalité des Escoumins soit la rue de l'Église et un autre entre les rues Hilaire et St-Marcelin Ouest sont prévus;

**CONSIDÉRANT QUE** ces secteurs sont des bouts de réseau, la qualité de l'eau sera améliorée car l'eau arrivera des deux côtés plutôt qu'un seul;

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

N° 24-09-213



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux apporteront un meilleur débit d'eau dans les conduits;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entreprises ont soumissionné et que l'ouverture de celles-ci a été faite le 3 (trois) septembre 2024 à 15h00 heure.

Soumissionnaires	Coûts
Construction St-Gelais	528 785 13 \$ (taxes incluses)
Fernand Harvey & Fils	493 242.75 \$ (taxes incluses)
<b>EJD Construction</b>	<b>475 612.59 \$ (taxes incluses)</b>

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise EJD Construction qui a la plus basse soumission à réaliser les travaux de bouclages du réseau aqueduc des rues de l'Église et Hilaire au montant de 475 612.59 \$ (quatre cent soixante-quinze mille six cent douze et cinquante-neuf dollars).

**QUE** le conseil accepte que les travaux débutent en octobre 2024.

**Que** les crédits soient pris au TECQ 2019 – 2023 et si dépassement au TECQ 2024 - 2028

N° 24-09-214

### 8.2 REFOULEMENT D'ÉGOUT DU 418, ROUTE 138 LES ESCOUMINS

**CONSIDÉRANT QUE** des problèmes de refolement d'égout persistent depuis au moins 15 à 20 ans et que la situation a augmenté avec les années;

**CONSIDÉRANT QU'**une inspection de la conduite d'égout a été faite avec une caméra par Monsieur Conrad Martel, plombier;

**CONSIDÉRANT QU'**une pente conforme est une pente descendante de 3 pieds à partir du raccordement (main);

**CONSIDÉRANT QUE** sous la route 138, la pente est négative, donc l'écoulement retourne vers la maison;

**CONSIDÉRANT QUE** la solution afin d'éviter le remplacement de la conduite d'égout, le 27 août 2024 a été d'installer une pompe à l'intérieur de la maison du 418, route 138, Les Escoumins;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire actuel et futur de la maison sera responsable des bris et des entretiens de la pompe pour les années à venir et renouvellement si besoin

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture # 8166 pour la pose et les équipements de cette pompe au propriétaire de la maison située au 418, route 138, Les Escoumins au montant de 1 878.64\$ taxes incluses. (mille huit cent soixante-dix-huit et soixante-quatre dollars).

17. **AFFAIRES NOUVELLES**
18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
19. **AJOURNEMENT**

N° 24-09-215

20. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** la présente séance d'ajournement soit et est fermée. Levée de la séance à  
**12h38.**

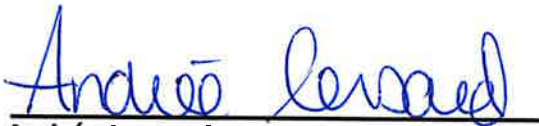
Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : **0**



---

**André Desrosiers,  
Maire**

*Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



---

**Andrée Lessard,  
Directrice générale et greffière-trésorière**

*Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*